VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2024/1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Séance du : mardi 23 janvier 2024	L'an deux mille vingt-trois, **le 23 janvier 2024 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 9 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 18 ☞ Votants : 18 ☞Absent excusé : 1	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY**, Damien **PILLON**, Adjoints. Mesdames, Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE** Françoise **DESHEULLES,** Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER**, Monique **LEBRUN**, Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE** (arrivé à 18h11), Julien **LESAGE** (arrivé à 18h12), Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absente excusée : Madame Isabelle **LEVOY**
A assisté également à la réunion	Madame Floriane **DIXNEUF**, Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Odile **DUCREY**, Adjointe

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

1. **FINANCES LOCALES (code 7)**

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'aménagement de la rue des Ormettes et de la rue des Forges
2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de sécurisation aux abords du Collège Le Fairage
3. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de mise aux normes électriques du Club House
4. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de rénovation énergétique des Archives municipales
5. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'installation d'une borne de recharge électrique
6. Entretien de l'orgue de l'Eglise : approbation du projet d'investissement, du plan de financement et demande de subvention auprès de la DRAC
7. Ouverture de crédits dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

2. **URBANISME (code 2)**

Code 2.1 Documents d'urbanisme

8. Cession d'une parcelle située au sud-ouest de la parcelle cadastrée ZS 122, La Basse Regnauderie

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Madame Odile DUCREY est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DC2023/25	Objet détaillé : Marché n°2023-05 Prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Périers - Lot 1 Dommages aux biens Titulaire : GROUPAMA CENTRE MANCHE Montant total : – Taux : 0.82 HT en €/m² – Prime : 14 714.00 € TTC annuelle
DC2023/26	Objet détaillé : Marché n°2023-05 Prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Périers - Lot 2 Assurances responsabilité et risques annexes Titulaire : SMACL ASSURANCES SA Montant total : – Offre de base : prime de 3 958.46 € TTC – PSE n°1 : prime de 781.85 € TTC – PSE n°2 : prime de 731.39 € TTC
DC2023/27	Objet détaillé : Marché n°2023-05 Prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Périers - Lot 3 Flotte automobile et risques annexes Titulaire : SMACL ASSURANCES SA Montant total : – Offre de base avec franchise : prime de 4 195.48 € TTC – PSE n°1 : prime de 117.88 € TTC – PSE n°2 : prime de 122.92 € TTC – PSE n°3 : prime de 307.52 € TTC
DC2023/28	Objet détaillé : Marché n°2023-05 Prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Périers - Lot 4 Protection juridique des personnes physiques Titulaire : SMACL ASSURANCES SA Montant total : – Offre de base : prime de 140.68 € TTC

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Depuis le 31 juillet 2023, la délégation du droit de préemption urbain a été retirée aux maires des communes membres de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il appartient désormais au Président de la COCM de faire usage du DPU après avis des Maires.

Concernant la délégation qui a été faite au Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m²
13/12/2023	202351	AI	147	45 rue de Carentan	109
14/12/2023	202352	AO	117	26 route de Coutances	809
21/12/2023	202353	ZS	106	12 route de Lessay	812
22/12/2023	202354	AI	177 / 178 / 538 / 547 / 548	23 et 25 rue de Carentan	311
04/01/2024	202401	AI	30	13 rue des Ormettes	480

Point 1-
Délibération 2024.01.1 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'aménagement de la rue des Ormettes et de la rue des Forges
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2024, prévoit le subventionnement des projets communaux liés aux travaux d'accessibilité, de mise aux normes et de sécurité (catégorie n°3),

CONSIDERANT que la municipalité a pour projet sur l'exercice 2024, de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Ormettes et de la rue des Forges,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'aménagement et la réfection de ces deux rues comme suit :

- La réhabilitation et l'aménagement des cheminements piétons et des zones de stationnement
- La sécurisation de la sortie des véhicules de la Résidence « Les Promenolles » située rue des Forges et le maintien de la vitesse des automobilistes en réduisant la largeur de la voirie par l'aménagement d'une écluse et l'instauration d'une zone de rencontre
- La sécurisation du cheminement des piétons le long de la rue des Forges et dans la partie basse de la rue des Ormettes, en respectant les normes PMR
- Le maintien de la vitesse des automobilistes en dessous de 50km/h, en gardant les doubles sens existants
- La priorité donnée aux déplacements des piétons et au stationnement résidentiel par rapport à la chaussée réservée aux automobilistes avec :
    - La réalisation d'un cheminement d'1.40m de large tout le long de la rue des Forges et de la partie basse de la rue des Ormettes
    - Le marquage au sol de stationnements sur la voirie
    - L'acceptation d'une largeur de voirie imposant une circulation au pas pour le croisement des véhicules, au vu de l'espace restant avec trottoir et stationnements
- La reprise de la gestion des eaux de surface en :

- Remplaçant toutes les bordures et tous les caniveaux de la rue des Forges par des ensembles bordures/caniveaux en béton extrudé
- Gardant en l'état le trottoir nord de la partie basse de la rue des Ormettes et en reprenant le trottoir sud avec dépose et repose des bordures et caniveaux en granit
- Reprendre les joints des caniveaux pavés, dans la partie haute de la rue des Ormettes

– Le maintien de la capacité de stationnement résidentiel dans les deux rues
– La reprise des couches de surface des chaussées, suite au programme communal d'effacement des réseaux souples
– La réalisation des renforcements ponctuels des assises de chaussée et réaliser une courbe de surface en enrobé

CONSIDERANT qu'au regard des coûts de travaux estimés, la municipalité souhaite fractionner le projet en une tranche ferme (rue des Forges et partie haute de la rue des Ormettes) et une tranche optionnelle (partie basse de la rue des Ormettes),

CONSIDERANT que le projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, catégorie n°3 Mise en accessibilité de voiries existantes classées dans le domaine public communal (taux de subvention 20%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 464 365.00 € HT, soit 476 129.52 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

– **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DES RUES DES ORMETTES ET DES FORGES		
DEPENSES		
	HT	**TTC**
Etudes préalables	1 925,00	2 310,00
Travaux d'enfouissement des réseaux (participation de la ville au SDEM)	120 000,00	120 000,00
Mission SPS	1 500,00	1 800,00
Détection amiante et HAP	1 000,00	1 200,00
Etude géotechnique	4 000,00	4 800,00
Contrôle qualité travaux	3 000,00	3 600,00
Frais de publicité	1 500,00	1 800,00

Maîtrise d'œuvre 6%	17 040,00	17 176,32
Rue des Forges	161 000,00	162 288,00
Rue des Ormettes (Tranche ferme)	67 000,00	67 536,00
Rue des Ormettes (Tranche optionnelle)	34 000,00	40 800,00
Aléas (20%)	52 400,00	52 819,20
Total des dépenses	**464 365,00**	**476 129.52**
RECETTES		
Amendes de police (plafond 13 800,00 €) taux de 30% de 46 000 €		13 800,00
DETR- 20% (catégorie 3- accessibilité- mise aux normes- sécurité)		92 873,00
Autofinancement		369 456.52
Total des recettes		**476 129.52**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2023.01.2 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de sécurisation aux abords du collège Le Fairage
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2024, prévoit le subventionnement des projets communaux liés à l'accessibilité, à la mise aux normes et à la sécurité (catégorie 3),

CONSIDERANT que la Municipalité a pour projet sur l'exercice 2024, la sécurisation de la zone piétonne aux abords du Collège Le Fairage,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'aménagement de la zone piétonne située devant le Collège pour permettre la sécurisation du cheminement des enfants, des parents, des professeurs et de tout usager,

CONSIDERANT que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, catégorie 3 Amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables (taux de subvention 20%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 12 156.32 € HT, soit 14 587.58 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT SECURISATION DE LA ZONE PIETONNE DES ABORDS DU COLLEGE LE FAIRAGE		
DEPENSES		
	HT	**TTC**
Travaux d'aménagement et de pose de glissière de sécurité	11 367,96	13 641,55
Travaux de marquage, signalisation horizontale	550,00	660,00
Aléas (2%)	238,36	286,03
Total des dépenses	**12 156,32**	**14 587,58**
RECETTES		
DETR- 20% (catégorie 3 - amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables)		2 431,26
Autofinancement		12 156,32
Total des recettes		**14 587,58**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2024.01.3 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de mise aux normes électriques du Club House
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2024, prévoit le subventionnement des projets communaux liés au maintien et au développement des équipements publics (catégorie 4),

CONSIDERANT que la Municipalité a pour projet sur l'exercice 2024, la mise aux normes électriques du Club House, dans le cadre de la réhabilitation du Gymnase engagée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

CONSIDERANT que le Club House n'est plus accessible depuis le 30 juin 2023 aux associations sportives (arrêté municipal n°53/2023 de fermeture provisoire au public en date du 13 juin 2023) en raison de l'installation électrique vétuste source de danger,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser le bâtiment, il devient urgent de réaliser les travaux de mise aux normes électriques du Club House,

CONSIDERANT que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, catégorie 4-1 Rénovation d'équipements sportifs de spécialité couvert (taux de subvention 20%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 22 283.33 € HT, soit 26 740.00 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DU CLUB HOUSE		
DEPENSES		
	HT	**TTC**
Travaux de raccordement aux réseaux	7 550,22	9 060,26
Travaux de mise en conformité électrique	8 110,00	9 732,00
Travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité	5 562,00	6 674,40
Aléas (5%)	1 061,11	1 273,33
Total des dépenses	**22 283,33**	**26 740,00**

RECETTES	
DETR- 20% (catégorie 4 - maintien et développement des équipements publics)	4 456,67
Autofinancement	22 283,33
Total des recettes	**26 740,00**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2024.01.4 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'installation d'une borne de recharge électrique
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2024, prévoit le subventionnement des projets communaux liés à l'accessibilité, à la mise aux normes et à la sécurité (catégorie 3),

CONSIDERANT que la municipalité a pour projet sur l'exercice 2024, la création d'une borne de recharge pour les véhicules électriques dans le cadre de l'aménagement du parking aux abords de la Maison des associations,

CONSIDERANT que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, catégorie 3 Création d'une borne de recharge électrique (taux de subvention 30%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 18 084.00 € HT, soit 21 700.80 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT CREATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE		
DEPENSES		
	HT	**TTC**
Participation de la commune à la pose d'une borne et de ses accessoires, réalisation d'un branchement, mise en service et intégration à la supervision du réseau e-charge50 (coût total : 25 835,00 € HT)	18 084,00	21 700,80
Total des dépenses	**18 084,00**	**21 700,80**
RECETTES		
DETR- 30% (catégorie 3 - accessibilité, mise aux normes, sécurité)		5 425,20
Autofinancement		16 275,60
Total des recettes		**21 700,80**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2024.01.5 – Entretien de l'orgue de l'Eglise : approbation du projet d'investissement, du plan de financement et demande de subvention auprès de la DRAC
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2017/06/76 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle les élus municipaux ont donné un accord préalable au classement de l'Orgue de l'Eglise de Périers au titre des monuments historiques,

VU, l'arrêté de classement au titre des Monuments Historiques de l'Orgue J.W. Walker de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Périers en date du 26 juillet 2017,

CONSIDERANT que ce classement permet à la commune de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention pour assurer son entretien annuel,

CONSIDERANT que pour 2024, cette subvention s'élève à 45% du coût des travaux,

CONSIDERANT le contrat d'entretien annuel conclu auprès de la société MANUFACTURE D'ORGUES ROBERT FRERES chiffrant cet entretien à 891.00 € HT pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour l'entretien annuel de l'Orgue J.W. Walker et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2024.01.6 – Ouverture de crédits du budget ville dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2024, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISES
Acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques	Compte 2051 « Concessions et droits similaires »	15 000.00 €
Acquisition d'un groupe électrogène pour la Gendarmerie	Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	11 000.00 €

Article 2 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif ville 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2024.01.7 - Ouverture de crédits du budget eau dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2024, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISES
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la concession du service d'alimentation en eau potable	Compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »	12 000.00 € HT

Article 2 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif eau 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-
Délibération 2024.01.8 – Cession d'une parcelle située au sud-ouest de la parcelle cadastrée ZS122, La Basse Regnauderie
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZS 122 empiète sur un chemin rural communal par la construction d'un garage, d'une entrée de garage et de piliers de soutènement du mur de la maison,

CONSIDERANT que l'avis des domaines est requis pour les projets de cession, quels que soient leur forme et le prix envisagé, poursuivis par les communes de plus de 2 000 habitants,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 3 janvier 2024, évaluant la valeur vénale actuelle de l'emprise de surface (terrain non cadastré en nature d'annexe de voirie – chemin rural) à 1 € le m²,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 15 janvier 2023 en faveur de la cession de la parcelle située au sud-ouest de la parcelle cadastrée ZS 122 au prix de 1 € le m²,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle située au sud-ouest de la parcelle cadastrée ZS 122, La Basse Regnauderie.

Article 2 :

- **FIXE** le prix de cession de cette parcelle à 1€ le m².

Article 3 :

- **DIT** que les frais de bornage et d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions diverses :

Monsieur Jérôme LECONTE tient à faire part de sa solidarité envers les agriculteurs. Il s'interroge sur le devenir de la profession et regrette que les médias ne parlent pas de l'historique du problème.

Madame Nohanne SEVAUX s'interroge sur le revêtement de la future place de la Mairie. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un revêtement perméable.

Madame Françoise GASSELIN alerte sur l'état de la toiture du hangar du Comité des Fêtes suite à la tempête du 2 novembre 2023. Monsieur le Maire va solliciter les services techniques pour consolider la toiture
Madame Françoise GASSELIN informe que dans le cadre de la préparation du 80ème anniversaire du débarquement et de la libération ? le Comité des Fêtes travaille avec les jeunes de Périers et de la COCM.

Monsieur Damien PILLON informe que les travaux du gymnase sont terminés et qu'il est désormais ouvert au public.

Monsieur Guy PAREY rappelle que le plan d'adressage est toujours en cours et qu'une rencontre est fixée le 7 février prochain avec le référent de Manche Numérique pour engager les suites : enregistrement des adresses votées en conseil municipal de novembre 2023 sur la base d'adresse nationale et point d'étape sur la finalisation de la numérotation.
Monsieur Guy PAREY précise qu'il reste encore des travaux d'élagage à réaliser, suite à la tempête de novembre 2023.
Monsieur Guy PAREY alerte sur un dépôt sauvage dans le chemin situé au lieu-dit Le Bethelin (branches, pelouse, arbres, …).
Monsieur Guy PAREY confirme que le chemin de l'Hôpital doit être dégagé par le propriétaire. Monsieur le Maire s'engage à signer un courrier en ce sens.

Monsieur Marc FEDINI informe que le gymnase est ouvert au public et qu'il s'agit d'un bel équipement.

Madame Odile DUCREY indique que le cheminement le long de la Route de Lessay (côté gauche) doit être sécurisé.

Madame Monique LEBRUN alerte sur les déchets qui s'envolent de l'entreprise SUEZ (rue du Clos Rouen).
Madame Monique LEBRUN sollicite l'installation de panneaux lumineux dans le centre-bourg.

Madame Fanny LAIR alerte sur l'éclairage insuffisant de la rue de Saint-Lô au niveau du passage piéton de la Poste. Monsieur le Maire propose d'engager une nouvelle étude d'éclairage.

Monsieur Julien LESAGE s'est fait interpeller par un commerçant au sujet de la redevance d'occupation du domaine public et regrette que la Présidente de l'association des commerçants, présente lors de ce dernier conseil municipal, n'ait pas communiqué auprès des autres commerçants.

Monsieur Jacques MARIE alerte sur un problème de circulation route de Lessay ; les feux tricolores créent un embouteillage. Monsieur le Maire propose la suppression des feux en expérimentation.

La séance est levée à 19h50.

Fait à Périers,